

Séance du 9 mars 2016
Les affaires générales
Actualisation du règlement intérieur institutionnel
Délibération n° 2016/03

Vu le Code de l'urbanisme;

Vu l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011 relative aux établissements publics fonciers, aux établissements publics d'aménagement de l'Etat et à l'Agence foncière et technique de la région parisienne ;

Vu le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais, modifié par les décrets n°2006-1131 du 8 septembre 2006, n°2009-1542 du 11 décembre 2009 et n°2014-1736 du 29 décembre 2014 ;

Vu le décret n°2015-979 du 31 juillet 2015 relatif aux établissements publics fonciers de l'Etat, aux établissements publics d'aménagement et à l'agence foncière et technique de la région parisienne ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais ;

Vu les délibérations numéro 2010/36 approuvant le règlement intérieur institutionnel et 2011/01 du 11 avril 2011 le modifiant ;

Vu le projet de règlement intérieur institutionnel de l'EPF Nord-Pas de Calais annexé à la présente délibération ;

Considérant la nécessité pour l'EPF Nord-Pas de Calais, d'adapter son règlement institutionnel aux modifications résultant du décret n°2014-1736 du 29 décembre 2014 modifiant le décret portant création de l'EPF Nord-Pas de Calais n°90-1154 du 19 décembre 1990 ;

Afin d'améliorer la lisibilité des dispositions du règlement institutionnel de l'EPF Nord-Pas de Calais ;

Le conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais,
sur proposition du président/de la présidente,

- **Abroge** les délibérations numéros 2010/36 et 2011/01 du 11 avril 2011 relatives au règlement intérieur institutionnel de l'EPF Nord-Pas de Calais ;
- **Approuve** le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Nord-Pas de Calais, annexé à la présente délibération ;

16 MAR. 2016

La directrice générale

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général
pour les affaires régionales

Le (la) président(e)
du conseil d'administration

Loranne BAILLY

Pierre CLAVREUIL

